



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE –08-12.2022

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, VIOLLETTE Paul

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. DOVERGNE Alain de M. COTTARD Yves, M. SURHOMME Alain de M. DESROUSSEAUX Eric, WABLE Vincent de Mme MENARD Sergine, M. MOURIER Francis de M. GAWLIK Jérémy, BEAUMONT Joël de CARON Hubert, JUBERT Patrick de BERTOUX Julia, DEMOUY Bertrand de TESTART Laëtitia, NOCHEZ Didier de PARENTY Vincent, LAMOTTE Dominique de RIQUIER Ludvine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, BERTOUX Julia, RIHET Anne, RIQUIER Ludvine, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Eric, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, TEN Franck, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, et Mme PREVOST Anne-Marie, Maire de Grivesnes, accueillent les conseillers communautaires et leur souhaitent la bienvenue. 2022 a été une année très constructive pour la CCALN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut débiter.

M. VERONT Fabrice, Maire de Hailles, tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE soumet les comptes-rendus du 29 septembre 2022 et du 20 octobre 2022. Ces derniers ne font l'objet d'aucune remarque et sont entérinés à l'unanimité.

INTERVENTION DE M. CARDOT PORTANT SUR LA RÉFORME DU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ DES GESTIONNAIRES PUBLICS

Power point en annexe

M. MOURIER, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement et Maire de Mailly-Raineval, évoque la protection juridique de la collectivité pour les agents.

M. CARDOT indique qu'à ce jour la question n'était pas encore tranchée. Il souhaite rassurer les Maires ainsi que les secrétaires de mairie. Pour qu'il y ait un recours, il doit s'agir d'une faute de l'agent et non d'une erreur, l'élément intentionnel doit être présent. Il doit également exister un préjudice significatif pour la collectivité. A titre indicatif, la CRC sera en capacité de traiter 40 à 50 affaires par an.

M. DOVERGNE regrette cette présomption de fraude, c'est encore une fois pour une minorité qu'une majorité est remise en cause. Tout vérifier est complexe, de plus le budget des petites communes est mineur par rapport à d'autres collectivités territoriales.

POINT 1 : ROD DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CCALN POUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS

M. DOVERGNE évoque les différentes actions entreprises suite à la réception des recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Vu le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre régionale des comptes et la réponse de la CCALN notifiés le 16 août 2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 2021-04.11.01 Feuille 440 du 04 novembre 2021 actant l'examen du ROD,

Vu les termes de l'article L 243-9 du Code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'EPCI à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Recommandations (Rappels au droit - régularité)

- Assurer la conformité des comptes avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 sur les points suivants :

*comptabilité d'engagement (2.2.2 page 12 du ROD),

**concordance de l'état de l'actif et de l'inventaire (2.2.3 page 14 du ROD),

*** comptabilisation des emprunts dans les comptes de gestion et les comptes administratifs (2.2.5 page 16 du ROD)

*Afin de fiabiliser ses comptes, la CCALN s'est organisée pour mettre en œuvre des procédures internes aboutissant à la tenue d'une comptabilisation des engagements (cf Etats des engagements des principaux Budgets de la CCALN au 30.11.2022 PJ n° 1)

**Déjà entrepris avec le précédent Conseiller aux Décideurs Locaux (Mme Aurore KINS), les travaux de rapprochement des états de l'Actif et du Passif sont toujours en cours. Un nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux a été nommé le 1^{er} septembre. Deux réunions avec les services Comptabilité de la CCALN ont déjà eu lieu sur ce thème : les 05 et 19 octobre. Les rapprochements des états d'inventaires sont particulièrement complexes.

*** Comme pour le point précédent, le travail de rapprochement des emprunts est en cours.

L'attestation produite en PJ n° 2 par M. CARDOT confirme ces deux derniers engagements.

- Mettre un terme au versement de la prime annuelle dont bénéficiaient les agents de la crèche les Pt'Hiboux avant leur transfert à la CCALN, conformément à la délibération du 2 mai 2019.

A l'appui de la PJ n° 3, la Chambre pourra constater sur la base des arrêtés individuels et des fiches de paie anonymisés d'un agent de la crèche Les P'tits Hiboux (crèche de Moreuil transférée à la CCALN le 1^{er} juillet 2019) que la prime « 1984 ou de fin d'année » a été bien été versée en Novembre 2019, évènement que l'on retrouve en Mai et Novembre 2020 et qui disparaît effectivement en 2021.

Recommandations (Performance)

- Engager une réflexion sur la réduction du nombre de budgets annexes

La CCALN a supprimé trois Budgets Annexes (BA) « facultatifs » par délibération du Conseil communautaire du 29.04.2021 (reprise en PJ4) : BA Luce Ru Margot Ru de l'Equipée, BA SPANC et BA Résidence de la Bonneterie.

En raison de la prise des compétences Eau et Assainissement, la CCALN a créé deux BA (conformément à l'article L.2224-1 du CGCT) : le BA RASPA Régie Autonome du Service Public de l'Assainissement (transformation du BA SPANC) et le BA RASPE Régie Autonome du Service Public de l'Eau, soit 2 SPIC.

Sont maintenus :

- En raison de leur caractère « obligatoire » les trois BA des zones d'activités (Moreuil, du Santerre et du Val de Noye)
- En raison des recommandations de l'instruction M14, le BA Complexe Sportif puisque partiellement assujetti à la TVA,
- En raison du suivi des services publics gérés en régie, les BA Déchets Ménagers et Petite Enfance

- Supprimer les régies à autonomie financière de l'Office du Tourisme et du centre aquatique et en faire des régies directes

Le 24 janvier 2022, le Bureau communautaire a entériné par voie de délibération une étude confiée au cabinet Sémaphores sur les différents modes de gestion applicables au Centre Aquatique ALMEO. Cette étude a été suivie par le Conseil d'Administration de la Régie de gestion d'ALMEO. Les conclusions seront présentées en Conseil communautaire du 08 décembre 2022 et feront l'objet d'une délibération qui sera annexée au présent rapport (PJ 5).

Le sort du mode de gestion de la Régie de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye fera lui aussi l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le 08 décembre 2022 (PJ 5).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Prend acte du présent rapport des actions que la CCALN a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 2 : BUDGETS PRIMITIFS 2022

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE 1

BUDGET ANNEXE ZONE DU SANTERRE – DECISION MODIFICATIVE 2

BUDGET ANNEXE RASPE – DECISION MODIFICATIVE 2

BUDGET ANNEXE RASPEA – DECISION MODIFICATIVE 4

M. LAMOTTE, Vice-Président en charge des Finances, présente les différents projets de Décisions modificatives. Chaque DM fera l'objet d'un vote.

Vu la délibération 2022-02.05_05 Feuille 541 du Conseil Communautaire en date du 02 mai 2022, relative notamment aux votes des Budgets Primitifs 2022 – Budget Principal et Budgets Annexes de la CCALN,

Vu la délibération 2022-3006_1 Feuille 553 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, relative aux Décisions Modificatives n° 1 des Budgets Annexes Zone du Val de Noye, RASPE et RASPA,

Vu les délibérations 2022-29.09.13 Feuille 589, 2022-29.09.14 Feuille 590, 2022-29.09.15 Feuille 591 du Conseil Communautaire en date du 29 décembre 2022, relatives aux Décisions modificatives n°2 BP 2022- BA RASPA, n° 1 BP 2022- BA Zone du Santerre, n°1 BP 2022- BA Petite Enfance,

Vu les délibérations 2022-20.10.01 Feuille 603, 2022-20.10.02 Feuille 604, 2022-20.10.03 Feuille 605 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022, relatives aux Décisions modificatives n°1 BP 2022- Budget Principal, n° 2 BP 2022- BA Petite Enfance, n°3 BP 2022- BA RASPA,

A : BUDGET PRIMITIF 2022 – DM 2 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 novembre 2019, 2019.12.11.01 Feuille 159, relative à la renégociation de 9 emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole dans le cadre d'une opération de compactage,

Au vu de la rigueur comptable,

En accord avec M. le Conseiller aux Décideurs Locaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2022 – Budget Principal les ajustements budgétaires suivants :

● Dépenses d'Investissement

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées - 1641 Emprunts : 1 028 940.95 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées - 166 Refinancement de dette : 1 099 068.32 €

● Recettes d'Investissement

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées - 1641 Emprunts : 1 099 068.32 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées - 166 Refinancement de dette : 1 099 068.32 €

Arrêtant ainsi un suréquilibre de la section d'Investissement à hauteur de 70 127.37 €

● Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 66 : Charges financières – 6688 Autres charges financières – Autres : 70 127.37 € €

Ajustant ainsi le suréquilibre de la section de Fonctionnement à hauteur de 110 462.05 €

B : BUDGET PRIMITIF 2022 – DM 2 BA ZONE DU SANTERRE

Compte tenu des opérations de cession des terrains et des opérations de stock à régulariser sur le Budget Annexe Zone du Santerre, En accord avec M. le Conseiller aux Décideurs Locaux,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Zone du Santerre les ajustements budgétaires suivants :

- **Dépenses d'Investissement**

3555-040 (Terrains aménagés) : 924 159.42 €

- **Recettes d'Investissement**

3555-040 (Terrains aménagés) : 1 140 222.00 €

315-040 (Terrains à aménager) : 49 913.42 €

021 : Virement de la section de fonctionnement : - 25 241.32 €

- **Dépenses de Fonctionnement**

71355-042 (Variations de stocks) : 1 190 135.42 €

023 : Virement à la section d'investissement : - 25 241.32 €

- **Recettes de Fonctionnement**

71355-042 (Variations de stocks) : 924 159.42 €

Ajustant ainsi le suréquilibre de la section de Fonctionnement à hauteur de 212.84 €

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents afférents à cette décision.

C : BUDGET PRIMITIF 2022 – DM 2 RASPE

Compte tenu de la mise à disposition du personnel CCALN à la Régie Autonome du Service Public de l'Eau (RASPE)

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation Eau du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2022 – Budget Annexe RASPE, les ajustements budgétaires suivants :

- **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 62 – Article 6215 Personnel affecté par collectivité de rattachement : + 2000 €

Ajustant ainsi le suréquilibre de la section de Fonctionnement à hauteur de 469 946,23 €

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents afférents à cette décision.

D : BUDGET PRIMITIF 2022 – DM 2 RASPA

Compte tenu des emprunts et factures 2021 payés sur 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation Assainissement du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif 2022 – Budget Annexe RASPA, les ajustements budgétaires suivants :

- **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 11 - article 611 : prestation de service : + 15 000€

Ajustant ainsi le suréquilibre de la section de Fonctionnement à hauteur de 530 230.67 €

Chapitre 16 - article 1641 : emprunt + 24 250 €

Ajustant ainsi le suréquilibre de la section d'Investissement à hauteur de 401 179.21 €

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents afférents à cette décision.

POINT 3 : ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. LAMOTTE rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022. Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes ou planifiées mais non engagées en 2022, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits aux budgets lors de leur adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que les montants figurent en annexe, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2023.
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 4 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023

REGIE DE GESTION D'ALMEO, CENTRE MUSICAL DU VAL DE NOYE, CENTRE MUSICAL LA SI SOL, REGIE DE GESTION DE L'OFFICE DU TOURISME AVRE LUCE NOYE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 mai 2022 relative au Budget Primitif 2022, notamment l'état des participations et des subventions 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Pour permettre à la Régie de gestion d'ALMEO, au Centre musical du Val de Noye, au Centre musical LA SI SOL, à la régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye de faire face aux dépenses courantes en début d'année 2023 : maintenance, frais de personnel, mais aussi prestataires techniques ... il y a lieu, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 d'autoriser le versement d'avances sur les subventions votées.

Il est proposé de voter ces subventions à hauteur de 50 % des inscriptions budgétaires 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour 52, Abstention : 1 M. Leconte), le Conseil Communautaire :

- Vote au bénéfice de la Régie de gestion d'ALMEO : une avance sur la subvention 2023 à hauteur de **250 000 €**
- Vote au bénéfice du Centre musical du Val de Noye : une avance sur la subvention 2023 à hauteur de **30 000 €**
- Vote au bénéfice du Centre musical LA SI SOL : une avance sur la subvention 2023 à hauteur de **35 000 €**
- Vote au bénéfice de la Régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye : une avance sur la subvention 2022 à hauteur de : **67 500 €**

- Les versements des avances sur les subventions feront l'objet de mandats successifs en fonction des besoins de trésorerie de la Régie de gestion d'ALMEO, du Centre musical du Val de Noye, du Centre musical LA SI SOL, de la Régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye.

- Précise que ces montants seront repris à minima dans les inscriptions budgétaires du BP 2023 ;

- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 5 : ECRITURES COMPTABLES BUDGET PRINCIPAL - BA COMPLEXE SPORTIF – REFACTURATION DE CHARGES COMMUNES ET DE PERSONNEL

M. LAMOTTE signale qu'il convient de refacturer les charges communes et de personnel pour le Complexe sportif.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 2 Mai 2022 relatives aux votes des budgets primitifs 2022 de la CCALN : Budget Principal et Budget Annexe Complexe sportif et culturel notamment,

Le Budget Annexe Complexe sportif et culturel retrace les dépenses et les recettes relatives à l'établissement situé à Ailly sur Noye.

Remboursement des charges de personnel par le Budget Annexe Complexe sportif et culturel

Il convient de définir les modalités de remboursement des charges inhérentes à ce service (Charges de personnel) dans la mesure où certaines d'entre elles sont comptabilisées sur le Budget principal.

Il est donc proposé que ces coûts fassent l'objet d'un remboursement par le Budget Annexe au sein desquels les agents exercent effectivement leurs missions.

Les charges de personnel du Budget Annexe Complexe sportif et culturel comprennent les salaires et les charges afférentes à ces derniers, les visites médicales, le CNAS, les assurances, les cartes CADHOC et Culture.

Le coût estimé pour l'année 2022 est de 31 150 €

Ces charges feront l'objet d'une facturation annuelle de la part du Budget Principal à l'encontre du Budget Annexe Complexe sportif et culturel. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recettes.

Refacturation des charges communes

Il convient également de définir les modalités de remboursement des charges inhérentes à ce service dans la mesure où certaines factures globalisées sont payées en totalité par le Budget Principal.

Ces charges feront l'objet d'une facturation annuelle de la part du Budget Principal à l'encontre du Budget Annexe. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint aux titres de recettes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les modalités de remboursement des charges de personnel et des charges communes par le Budget Annexe Complexe sportif et culturel au Budget Principal telles qu'exposées ci-dessus,
- Dit que les sommes remboursées par Budget Annexe Complexe sportif et culturel seront calculées à partir des montants réels nets,
- Dit que les titres de recettes seront émis par le Budget Principal à l'encontre budget annexe Complexe sportif et culturel selon les modalités définies ci-dessus,
- Autorise le Président et le Vice-Président Finances à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à cette décision.

POINT 6 : POLE MULTI ACCUEIL RPE MOREUIL - PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. PRADAT, architecte auprès de l'agence Murmur Architecture, accompagné des professionnels Petite enfance de la CCALN, effectue une présentation du projet et de ses avancées.

Power point en annexe.

Vu le PCAET et le CRTE,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2020 confiant une mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage à MPI Développement, représentée par M. CAHON portant sur le projet de construction d'un pôle multi-accueil et RPE sur la commune de Moreuil,

Vu la mission d'AMO Technique confiée à TOERANA HABITAT, représentée par M. Frédéric COUSIN, portant sur la prestation d'accompagnement et de vérification technique, de bureau d'étude isolation bio/agrosourcée et haute performance énergétique sur le projet de construction d'un pôle multi-accueil et d'un RPE à Moreuil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2021, relative à la demande de soutien de la CAF pour le projet référencé en objet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, relative au Plan de Financement Prévisionnel du projet Pôle multi-accueil - Relais Petite Enfance à Moreuil et aux demandes de subvention auprès des partenaires,
Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 16 mai 2022, attribuant la mission de Maîtrise d'œuvre du projet de construction du pôle multi-accueil – Relais Petite Enfance à MURMUR ARCHITECTURE,

Pour rappel :

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la CCALN envisage un projet de construction d'un Pôle multi-accueil et Relais Petite Enfance (RPE) sur la commune de Moreuil.

En effet, les équipements intercommunaux existants à Moreuil, à savoir un pôle multi-accueil 20 places : Les Pt'hiboux localisé Rue Veuve Thibauville et un RPE (ex-RAM) localisé Rue Maurice Garin ne rassemblent pas les conditions optimales d'accueil des jeunes enfants, des assistantes maternelles, des familles et des agents.

La CCALN a défini dans ses priorités des projets structurants ayant notamment pour objectif d'améliorer les services à la population en lien avec les orientations de Développement Durable et de Transition écologique.

La maîtrise foncière du site d'implantation de ce futur projet est acquise, puisque la CC dispose de la surface nécessaire à la réalisation de cet équipement à côté des structures sportives du collège de Moreuil, dans un espace relativement préservé et propice à une conception en adéquation totale avec les mesures d'accessibilité.

Le bâtiment en matériaux biosourcés avec certification PHPP (surface totale estimée : 838 m² environ) accueillerait un Pôle multi-accueil (32 places) et un RPE désormais ouvert à l'accompagnement des familles. Les échanges et la mutualisation des services s'en trouveront simplifiés.

Au regard des subventions accordées :

Vu la convention d'Objectifs et de Financement du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) Relais Assistant Maternel avec la CAF en date du 13 janvier 2020, portant sur l'attribution de 160 000 €,

Vu la convention d'Objectifs et de Financement du Plan d'Aide Exceptionnel en Investissement (PAEI) avec la CAF en date du 19 janvier 2022, portant sur l'attribution de 468 000 €,

Vu la convention portant Subvention d'investissement avec la CAF en date du 19 janvier 2022, portant sur l'attribution de 332 000 €,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental en date du 8 avril 2022 relatif à l'attribution de 326 702 € au titre de la Contractualisation 2017-2022,

Vu l'attribution en date du 10 octobre 2022 d'un montant de 24 700 € au titre du FRATRII,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2022 (modifiée le 16 mai 2022) portant attribution de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) pour un montant de 170 000 € (tranche 1)

Au regard de la présentation en séance du projet architectural par les représentants de la Maîtrise d'œuvre et de l'ensemble de l'enveloppe financière affectée à la réalisation de ce projet (PJ 2)

Considérant que l'emploi des matériaux biosourcés valorise les territoires (Economie locale et durable), l'action pour l'Environnement et le Climat, la recherche de performance, de confort, de santé et de bien-être,

Compte tenu de Plan Prévisionnel Global suivant :

DEPENSES	RECETTES		
3 413 268	326 702	CD80	9,57%
	960 000	CAF	28,13%
	418 407	DSIL	12,26%
	250 000	DETR	7,32%
	24 700	FRATRII	0,72%
	749 995	REGION REV3	21,97%
	683 464	CCALN	20,02%
3 413 268	3 413 268		100,00%

Compte tenu de la Tranche 1 des financements déjà mobilisés :

DEPENSES	RECETTES		
3 413 268	326 702	CD80	9,57%
	960 000	CAF	28,13%
	418 407	DSIL	12,26%
	250 000	DETR	7,32%
	24 700	FRATRII	0,72%
	749 995	REGION REV3	21,97%
	683 464	CCALN	20,02%
3 413 268	3 413 268		100,00%

*= subvention accordée

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 52, Abstention : 1 M. Darcis), le Conseil Communautaire :

- Entérine le Plan prévisionnel de financement Tranche 2 comme suit :

DEPENSES	RECETTES		
1 987 268	0	CD80	0,00%
	316 732	CAF *	15,94%
	248 407	DSIL	12,50%
	250 000	DETR	12,58%
	24 700	FRATRII *	1,24%
	749 995	REGION REV3	37,74%
	397 434	CCALN	20,00%
1 987 268	1 987 268		100,00%

- Sollicite les financeurs que sont la Région au titre du dispositif REV3, l'Etat au titre de la DSIL, l'Etat au titre de la DETR, aux taux d'intervention ci-dessus détaillés,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

M. CAPELLE, Maire de Beaucourt en Santerre, se réjouit des avancées du projet.

M. DOVERGNE affirme que ce projet permettra d'avoir un bâtiment propre en énergie, notamment avec le label passiv haus. Le projet repose également sur des circuits courts. Il tient à remercier toute l'équipe du projet, travaillant collectivement. Il souligne la capacité d'adaptation de M. PRADAT qui a su affiner sa proposition pour répondre au mieux aux attentes des professionnels et des élus.

Il rappelle que le projet ne pourra se concrétiser que si la CCALN obtient 80% de subventions.

POINT 7 : MODIFICATION DES REGIES ALMEO ET OFFICE DU TOURISME AVRE LUCE NOYE

51 votants, M. DEMOUY et son pouvoir (Mme TESTART) ne participent pas au vote.

M. DUTILLEUX, Maire de Hangard et Président du Conseil d'Administration d'Alméo, effectue une présentation de la situation d'Alméo, en explorant les différentes possibilités de gestion.

Power point en annexe

Concernant la Régie de gestion d'Alméo :

En juillet 2008, la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil (CCALM avant fusion 2017) a ouvert le centre aquatique intercommunal ALMEO en adoptant le statut de SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial) :

- Régie dotée de personnalité morale et de l'autonomie financière,
- Régie administrée par un Conseil d'Administration,
- Ensemble du personnel (Directeur opérationnel et salariés) relevant du Droit Privé (Convention collective du Sport)
- Comptabilité contrôlée et suivie par la Direction Générale des Finances Publiques,
- Convention annuelle permettant à la CCALN de verser une subvention à la Régie de gestion d'ALMEO.

L'exploitation technique est portée par la société DALKIA via un contrat de prestations (P1, P2 et P3 + 2 prestations supplémentaires : Fourniture Electricité et Fourniture Eau - marché du 16.09.2020 pour une durée de 5 ans)

En octobre 2020, la CCALN a reçu un courrier (PJ) émanant de la DDFIP après douze années sans aucune remarque. Lors d'une réunion qui s'est déroulée fin octobre 2020, les parties présentes (Préfecture au titre du contrôle de la légalité et DDFIP) ont semblé admettre qu'une remise en question du SPIC demandait du temps.

A l'occasion du vote du BP 2021 de la Régie de gestion d'ALMEO (début mai), le contrôle de légalité a fait part de ses observations (courrier début juillet 2021 en PJ)

Conjointement la CCALN et la Régie de gestion y ont répondu la semaine suivante (PJ : courrier de réponse)

Après une mise en sommeil due à la crise sanitaire et aux périodes de fermeture d'ALMEO, ce sujet peut désormais être repris et traité plus sereinement.

Suite au Conseil d'Administration de la Régie de gestion d'ALMEO du 16 décembre 2021, le Bureau communautaire a décidé de confier à Sémaphores une mission d'analyse (décision du 24 janvier 2022)

Au vu des conclusions du rapport de Sémaphores annexé,

Au vu des rencontres avec les Présidents ou directions (voire leurs représentants) des Centres Aquatiques de Corbie (CC Val de Somme - Calypso), de Croixrault (CC2SO - Aquasoa), de Péronne (CC Haut de Somme – O2Somme), d'Amiens (Amiens Métropole - AquaPôle)

Au regard de la crise et des coûts de l'énergie, des rapports « conflictuels » préoccupant les Délégués de Service Public et les collectivités,

Au regard de la procédure en cours dans le cadre des « Décennales chantier »,

Le Conseil d'Administration d'Alméo préconise que la CCALN reprenne la gestion d'ALMEO en régie dans le cadre d'un SPA (Service Public Administratif).

Vu la dernière rencontre avec les services d'Etat en date du 14 octobre au cours de laquelle ce sujet a été abordé,

Concernant la Régie de gestion Office du Tourisme AVRE LUCE NOYE :

Vu la réunion du Conseil d'Administration en date du 07 novembre 2022,

Considérant que la Régie personnalisée Office du Tourisme AVRE LUCE NOYE est constituée dans les mêmes formes juridiques que la Régie de gestion d'ALMEO,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 48 Contre : Abstentions : 8 Mme Blin, Mrs Lecointe, De Caffarelli, Beaumont, Leconte, Caron, Dépret, Mianne), le Conseil Communautaire :

- Déclare son intention de transformer dès le début 2023 la Régie de gestion d'ALMEO en SPA,
- Déclare son intention de transformer dès le début 2023 la Régie de l'Office du Tourisme AVRE LUCE NOYE en SPA,
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

M. DUTILLEUX indique qu'il ne s'agit que d'une déclaration d'intention. La CCALN dispose de 6 à 8 mois pour se positionner définitivement. Si la procédure va jusqu'au bout, la solution proposée impacterait le personnel.

M. BLIN, absent et excusé, a fait parvenir plusieurs questions pour ce point :

« J'ai pris connaissance des éléments se rapportant au point de l'ordre du jour consacré au devenir des régies ALMEO et OTSI. N'étant pas sûr de pouvoir être présent jeudi soir, tout au moins au début de la séance, je tenais à te communiquer mon analyse du sujet.

Concernant ALMEO, je me réjouis de voir que les choses avancent bien et surtout de constater que quelle que soit la solution retenue (Régie ou DSP), cela nous garantit d'avoir une parfaite connaissance du coût de fonctionnement de cet équipement soit par le biais d'un budget annexe (comme je l'ai déjà sollicité) soit par la détermination d'une contribution à verser au délégataire.

Néanmoins, je trouve prématuré de devoir délibérer dès jeudi soir sur l'abandon de la DSP pour privilégier la régie SPA. En agissant de la sorte, je suis obligé de constater que :

- Les membres de la commission "finances" n'ont jamais été consultés sur ce sujet,
- Que cette décision est prise avant même la tenue du DOB 2023 quand bien même ce sujet est d'importance d'un point de vue budgétaire puisqu'il impacte d'ores et déjà et va continuer à le faire dans les années à venir le budget principal de la CCALN,
- Nous parlons de budget annexe sans qu'une prospective ne soit fournie en la matière, et donc sans avoir de réelle estimation des coûts d'exploitation de cet équipement pour les années à venir. A titre d'exemple, je suis curieux de connaître l'évolution prévisionnelle de la masse salariale du fait du changement de statut des agents (qui de mémoire ont été pendant un long moment recrutés qu'à la condition qu'ils disposent du statut d'auto-entrepreneur), du devenir du directeur actuel d'ALMEO, M. DEMOUY, en cas d'incompatibilité constatée entre ses fonctions de salariés de la CCALN et d'élu de cette dernière, ...
- La décision de privilégier la régie SPA est prise en dénigrant allégrement la DSP : une consultation en bonne et due forme, quitte à ce qu'elle soit in fine déclarée sans suite car pas intéressante, aurait permis de cerner le coût exact de la contribution à verser par la collectivité au délégataire dans le cadre de la DSP, et d'établir une vraie comparaison avec le coût de la régie SPA.
- À cette date, nous n'avons pas d'infos sur l'expertise en cours concernant les désordres constatés sur le centre aquatique,

Si je constate que la volonté de bien faire existe, je trouve dommage que ce dossier soit traité de manière précipitée, à l'image de ce qui a été fait pour le transfert des compétences eau et assainissement pour lequel le constat est sans appel, à savoir que ces compétences ont été prises "à tout prix" par la CCALN pour se rendre compte quelques temps plus tard que la collectivité ne disposait pas des moyens suffisants pour l'assumer dans de bonnes conditions.

Pour l'OTSI, je suis favorable à un retour au statut associatif. Aussi, pour éviter de répéter l'erreur commise il y a quelques mois, je propose de surseoir à la décision mise en délibération jeudi soir, ce afin de faire les choses dans le bon ordre. »

Réponse de M. DUTILLEUX :

Concernant l'évolution de la masse salariale, le sujet reste complexe, en effet la procédure d'intégration des agents peut durer jusqu'à 6 ans (CDI).

Concernant le devenir du Directeur d'Alméo, ce dernier aura un choix à faire si la procédure proposée va jusqu'à son terme. A ce jour, il est trop tôt pour le définir.

Concernant une éventuelle consultation pour une Délégation de service public, le cabinet d'étude Sémaphores a d'ores et déjà évalué le minimum de cette potentielle rémunération, qui représente environ 60 000€ minimum. La gestion en régie serait nettement moins chère pour la CCALN.

M. JUBERT, Maire de Hangest en Santerre, affirme que si une consultation DSP était lancée pour Alméo, les candidats demanderaient une mise à niveau de l'équipement. Cette dernière serait de l'ordre d'un million d'euros.

M. SURHOMME, Vice-Président Développement économique & Tourisme, indique que la procédure sera moins complexe pour l'Office du tourisme.

-

M. DUTILLEUX poursuit sa présentation en évoquant la situation financière d'Alméo (*power point*).

Une réunion avec Dalkia doit avoir lieu le 14 décembre. Le prestataire a d'ores et déjà prévenu qu'il ne pourra pas assurer les prix du contrat actuel en ce qui concerne l'approvisionnement en électricité. A ce jour, personne n'a de visibilité sur le coût de l'énergie en 2023 ou sur une éventuelle sortie de crise.

Mme HALL, conseillère communautaire de Moreuil, s'interroge sur une éventuelle désaffection du public après cette fermeture étendue.

M. DUTILLEUX admet que c'est une éventualité qui n'est pas mesurable à ce jour. Durant la fermeture imposée en 2020, Alméo avait fait sa réouverture plus tardivement que ses voisins. Les clients ont été plutôt fidèles et sont vite revenus dans les bassins d'Alméo. On peut donc rester optimiste et espérer que cette hypothèse se renouvelle pour 2023.

M. LEVASSEUR, Maire de Folleville, s'interroge sur le positionnement des agents d'Alméo.

M. DUTILLEUX précise que durant cette période de fermeture technique certains employés aient posé des congés annuels. Pour le prolongement, il y aura également un recours à l'activité partielle, permettant d'obtenir un taux de charge moindre pour l'employeur.

M. WABLE, Maire de Sauvillers-Mongival, regrette cette situation dramatique. Cela entraîne un risque pour les enfants étant en cycle d'apprentissage de la natation. Il propose de rédiger un courrier à destination du Président de la République afin d'alerter sur le risque engendré par une telle fermeture pour le moment temporaire. Au vu des coûts de l'énergie et les difficultés des collectivités pour y faire face, ces périodes de fermeture pourraient être de plus en plus fréquentes.

Mme HALL déclare que malheureusement la situation des piscines restera secondaire face aux milliers d'entreprises risquant de mettre la clé sous la porte avec toutes ses conséquences en termes d'emplois.

M. DUTILLEUX admet que bon nombre de Centres aquatiques sont dans la même situation. Certains établissements ferment durant quelques semaines, d'autres pendant 3 à 4 mois. D'autres piscines ont fait le choix de procéder à une fermeture hebdomadaire.

M. HEYMAN, Conseiller communautaire de Le Quesnel en Santerre, souligne qu'un problème similaire s'imposera pour les autres services de la CCALN.

M. DOVERGNE explique que ce problème existe déjà pour les communes. Certaines collectivités devront trancher dans les investissements. D'autres ont procédé à la suppression des emplois de chargés de mission non essentiels à la vie de la collectivité.

M. DOVERGNE et M. DUTILLEUX signalent que les scolaires restent la priorité pour Alméo. Les sessions piscines ne sont pas annulées mais reportées à une date ultérieure. Perdre 3 semaines de natation reste moins grave que de perdre un emploi. La fermeture temporaire reste une mesure sage et obligatoire pour l'avenir.

M. CHANTRELLE demande si d'autres mesures sont envisagées telle que l'augmentation du prix du ticket.

M. DOVERGNE et M. DUTILLEUX s'accordent à constater que la fermeture temporaire d'ALMEO telle qu'exposée ne sera pas la seule mesure. Différents scénarii seront étudiés pour contenir la subvention de la CCALN à ALMEO.

M. DUTILLEUX souhaite faire une réponse aux déclarations de l'entraîneur du club de natation de Moreuil. Il dénonce la façon de faire circuler la rumeur et l'étalement dans la presse plutôt que de communiquer avec les partenaires institutionnels concernés. Le label « savoir nager » est bel et bien détenu par Alméo et non par le club de natation. Il est regrettable de constater que l'exécutif du Club n'est pas été informé des initiatives de son entraîneur.

POINT 8 : ZAC DU SANTERRE – VENTE SCI LE CHENE VERT

Mme RATAUX Laurence, Chargée de mission Développement économique au Pôle métropolitain, procède à une présentation des trois prochains points. (*Power point en annexe*)

Suite aux différents échanges entre la CCALN et la SAS VDB, PA LE TOURAIL, 109 rue de la Syrah-Coustellet BP 90101 84580 OPPEDE,

Vu le courrier d'intention de la société VDB, représentée par Josiane VANDEBURIE reçu le 07 novembre 2022 exposant notamment son projet de développement dans la Somme (Annexe 1)

La société qui achètera le foncier est en cours de constitution : SCI Le Chêne Vert - 380 chemin de l'Esclape - 84580 OPPEDE.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Le domaine d'activité du projet : Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction (4673A)

La parcelle concernée : ZK 162 (ex-ZK 151)

Le prix : 8 € HT / m²

La surface totale : 4 064 m² m²

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de vendre à la SCI le Chêne Vert – 380 chemin de l'Esclape - 84580 OPPEDE (en cours de constitution) représentée par Monsieur Benoît VANDEBURIE, un terrain sur la ZAC du Santerre à HANGEST EN SANTERRE, suivant le document cadastral annexé (PJ2), formé par la parcelle ZV 162 d'une surface de 4 064 m² pour un montant de 8 € HT / m² soit : 35 512 € HT,
- Précise que le prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. *Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative.*
- Confie la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître POINTIN à Hangest en Santerre,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer l'acte de vente,

- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer tous documents en rapport avec ces décisions.

POINT 9 : ZAE DU VAL DE NOYE – VENTE DE TERRAIN - SCI CLALOU

Vu les différents échanges entre la CCALN et Monsieur Christophe JOLY,
Vu le courrier de M. JOLY Christophe reçu le 12 octobre 2022 portant intention d'achat d'un terrain sur la Zone d'activité du Val de Noye (PJ 1),
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2022,

Le domaine d'activité du projet : Services d'aménagement paysager 8130 Z

La parcelle concernée : ZV 76

Le prix : 9 € HT / m²

La surface totale : 1 615 m²

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de vendre à la SCI CLALOU 25 rue de Cagny 80680 SAINT FUSCIEN (en cours de constitution), représentée par Monsieur JOLY Christophe, un terrain sur la ZAC du Val de Noye à Ailly sur Noye, suivant le plan de division joint, formé par la parcelle ZV 76 d'une surface de 1 615 m² pour un montant de 9 € HT / m² soit : 14 535 € HT,
- Précise que le prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. *Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative.*
- Confie la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître CORNU à Ailly sur Noye,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer l'acte de vente,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer tous documents en rapport avec ces décisions.

POINT 10 : ZAE D'AILLY SUR NOYE – PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN – SVM PROMOTION

Vu les différents échanges entre la CCALN et SVM PROMOTION IMMOBILIERE,
Vu le courrier de M. MADJID AMAGHAR, Direction Immobilier d'Entreprise France, représentant SVM PROMOTION et SVM GROUPEGROUPE, reçu le 21 novembre 2022 présentant le projet de réalisation d'un parc artisanal sur la parcelle ZV 92 de la Zone d'activité du Val de Noye (PJ),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022,

Le domaine d'activité du projet : Promotion immobilière en vue de la création d'un village dédié aux artisans et TPE (ventes ou locations)

La parcelle concernée : ZV 92

Le prix : 10 € HT / m²

La surface totale : 14 478 m²

La vente sera concrétisée sous réserve de la commercialisation de 30 % des surfaces autorisées à la date de l'obtention définitive du permis de construire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- S'engage dans le cadre d'une promesse de vente à vendre au profit de la SAS SVM PROMOTION, 83 Boulevard Exelmans 75 016 PARIS, un terrain sur la ZAC du Val de Noye à Ailly sur Noye, suivant le plan cadastral joint, formé par la parcelle ZV 92 d'une surface de 14 478 m² pour un montant de 10 € HT / m² soit : 144 780 € HT,
- Précise que le prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. *Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative.*
- Confie la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître CORNU à Ailly sur Noye,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer l'acte de vente,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer tous documents en rapport avec ces décisions.

M. MAROTTE, Maire de Thennes, demande si le réseau existant est suffisant.

M. BEAUMONT, Maire de Flers sur Noye, s'interroge sur la personne qui devra payer la viabilisation.